



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale des Deux-Sèvres

Bordeaux, le 26 Mai 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département des Deux-Sèvres

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République. Il est complété par le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

Une évolution favorable des indicateurs épidémiologiques est constatée dans la région Nouvelle-Aquitaine, et la situation épidémiologique en Deux-Sèvres est moins favorable en comparaison des autres départements de la Nouvelle-Aquitaine.

L'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département des Deux-Sèvres au 26 mai 2021 témoigne d'une circulation virale toujours présente du SARS-Cov2, se traduisant néanmoins par une amélioration globale des indicateurs surveillés:

- Le **taux d'incidence général** du département, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit à **120,2 cas pour 100 000 habitants** (contre 260 au 28 avril 2021 dernier) ; le département des Deux-Sèvres fait donc l'objet d'un point d'attention de la part de Santé Publique France et constitue le département le plus impacté de la région Nouvelle-Aquitaine qui présente un taux d'incidence régional de 77,2 cas pour 100 000 habitants ;

- **Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de plus de 65 ans s'élève à 43,6 pour 100 000 habitants.** Il a diminué significativement confirmant ainsi l'efficacité de la campagne vaccinale, avec près de 82% de la population âgée de 75 ans et plus du département vaccinée ;
- **Le taux de positivité est de 3,7%, qualifié de « normal » par Santé Publique France** (contre 9.7% au 28 avril 2021 dernier), mais constitue le 2^{ème} taux le plus élevé de la région, derrière le département de la Haute-Vienne ;
- **S'agissant des hospitalisations,** elles sont également en baisse avec **56 patients hospitalisés en date du 21 mai 2021** contre 91 en date du 28 avril 2021 ;
- **S'agissant de la couverture vaccinale, 35,5% de la population Deux-Sévrienne a reçu une 1^{ère} dose, et 18,1% présente un schéma vaccinal complet ;** la couverture vaccinale une dose est en deçà de la moyenne régionale (37,9%) mais proche de la moyenne nationale (35,2%) ;

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation active du virus. Ainsi, la situation épidémiologique du département, malgré son évolution favorable ces derniers jours, justifie que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA